

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2684**

commune (s) :

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet Art public - Marché de recherche de partenariats privés dans le cadre du projet Art public sur les Rives de Saône - Autorisation de signer le marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'entreprise GoodMatch

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2684**

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Projet Art public - Marché de recherche de partenariats privés dans le cadre du projet Art public sur les Rives de Saône - Autorisation de signer le marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'entreprise GoodMatch**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé. Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1666 du Conseil du 6 septembre 2010 autorisant la signature du marché avec l'équipe de direction artistique et technique qui concevra et réalisera ce projet : le groupement Art public contemporain/AIA productions/Jérôme Sans.

Le projet bénéficiera de financements publics et privés. L'objectif est de percevoir 2 050 000 € de subventions publiques et 1 500 000 € de participations privées, soit 3 550 000 € de recettes, représentant environ 58,5 % du budget global du projet Art public sur les Rives de Saône.

Par délibérations n° 2010-1809 du 25 octobre 2010, n° 2011-2349 du 27 juin 2011 et n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a voté une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 5 980 000 € TTC en dépenses et d'un montant de 3 550 000 € TTC en recettes, correspondant aux subventions publiques de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes ainsi qu'aux apports en financements privés.

Pour mener la recherche de financements privés, la Communauté urbaine de Lyon souhaite conclure un marché ayant pour objet la recherche de mécénat et de partenariat (hors partenariats média) pour le financement du projet Art Public sur les Rives de Saône (financement de l'étude, réalisation ou implantation des œuvres, des actions de communication autour du projet, etc.

Les participations privées relèveront en priorité du régime du mécénat (régime légal défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 - loi Aillagon - précisée par l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n° 112 relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises) et pourront prendre la forme d'apports en numéraire, en compétence ou en nature. Le parrainage, ou sponsoring, (article 39-1-7° du code général des impôts), pourrait également être accepté dans le cadre du projet.

Le prestataire retenu aura pour missions principales de concevoir les outils de prospection, contacter les entreprises et les organismes ciblés, fournir un fichier prospects renseigné, conduire les négociations avec les partenaires potentiels, rédiger les conventions et les contrats, assurer le suivi de la relation aux partenaires en lien avec les équipes dédiées de la Communauté urbaine, articuler l'exécution des contreparties entre la Communauté urbaine et les partenaires, établir un bilan d'activités semestriel.

Le présent dossier a pour objet l'autorisation de signer le marché conclu suite à une procédure adaptée ouvert - projet directeur Rives de Saône - projet Art public - marché de recherche de partenariats privés dans le cadre du projet Art Public sur les Rives de Saône.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics.

Il a fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée ouverte suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21 juillet 2011.

Dans le respect de l'article 30 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 septembre 2011, a attribué le marché à la société GoodMatch pour un montant de 50 000 € HT et un pourcentage de rémunération hors taxe sur le résultat de 8 % calculé sur le financement apporté au pouvoir adjudicateur.

La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché ART 30 - projet directeur Rives de Saône - projet Art public - marché de recherche de partenariats privés dans le cadre du projet Art Public sur les Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise GoodMatch pour un montant de 50 000 € et un pourcentage de participation hors taxe aux résultat de 8 % calculé sur le financement apporté au pouvoir adjudicateur.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 2082.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.